



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Yzeure

Yzeure, le 09/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRIERES VIALLET

Lieu-dit Beaulieu
03220 Saint-Léon

Références : Inspection_2025_partie_publiable
Code AIOT : 0016400065

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2025 dans l'établissement CARRIERES VIALLET implanté Les Carrières 03120 Saint-Prix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES VIALLET
- Les Carrières 03120 Saint-Prix
- Code AIOT : 0016400065
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une carrière de roches granitiques dont l'exploitation a été renouvelée par arrêté préfectoral du 22 février 2006. La production moyenne autorisée est de 80 000 tonnes par an (140 000 t par an au maximum).

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Prescriptions spécifiques	Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 16-1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 9-4	Sans objet
2	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 10	Sans objet
3	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 12	Sans objet
5	Prescriptions spécifiques	Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 17-1	Sans objet
6	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 22	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le suivi environnemental du site montre que l'exploitation est correctement maîtrisée, néanmoins l'état des installations électriques nécessite une remise à niveau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 9-4
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : [...] Les eaux canalisées seront rejetées dans le milieu en un point unique. Elles devront respecter les paramètres suivants mesurés sur un échantillon représentatif des rejets moyens d'une journée (proportionnel au débit) : pH compris entre 5,5 et 8,5 Température inférieure à 30°C MEST inférieures à 35 mg/l DCO inférieure à 125 mg/l Hydrocarbures inférieurs à 10 mg/l Couleur inférieure à 100 mgPt/l

Constats : Le rapport "Suivi environnemental - Année 2024 Eaux de ruissellement interne" de novembre 2024, établi par Geoprojet, montre des résultats conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution de l'air et poussières
Prescription contrôlée : [...] Un réseau de surveillance des retombées de poussières sera créé. [...] Une mesure annuelle en période estivale sera effectuée.
Constats : Le rapport "Suivi environnemental - Année 2024 Poussières dans l'environnement" de novembre 2024, établi par Géoprojet montre des résultats conformes avec une valeur maximale à 53,3 mg/m ² /j (la valeur limite étant fixée à 500 mg/m ² /j dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations
Prescription contrôlée : [...] Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de construction. [...]
Constats : Les enregistrements au sismographe réalisés par Explosifs Services Atlantique Maxam révèle des valeurs n'excédant pas 2,5 mm/s. La suppression acoustique est également conforme avec une valeur de 108 dB (valeur limite à 125 dB).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prescriptions spécifiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 16-1
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée :

[...] Elles doivent être contrôlées après leur installation ou modification, puis vérifiées périodiquement par une personne ou un organisme agréé. [...]
Constats : Le rapport N° 052595992501R001, établi par Dekra en février 2025, montrent plusieurs non-conformités pouvant concerner la sécurité des personnes et le risque incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant procédera aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais. Il en informera l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Prescriptions spécifiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 17-1				
Thème(s) : Situation administrative, Montant de la garantie				
Prescription contrôlée : [...] Le montant des garanties financières est fixé à : <table><tr><td>Période</td><td>Montant de la garantie</td></tr><tr><td>15-20 ans</td><td>97 215 €</td></tr></table>	Période	Montant de la garantie	15-20 ans	97 215 €
Période	Montant de la garantie			
15-20 ans	97 215 €			
Constats : L'exploitant a fourni un acte de cautionnement attestant la constitution de la garantie financière pour la période 2021-2026, à hauteur de 141 430 €.				
Type de suites proposées : Sans suite				

N° 6 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2006, article 22
Thème(s) : Situation administrative, Suivi de l'exploitation et de la remise en état
Prescription contrôlée : Il est établi un plan orienté sur fond cadastral [...] Ce plan sera mis à jour une fois par an. [...]
Constats : L'exploitant a transmis un plan topographique dressant l'état des lieux au 06/03/2025.

Type de suites proposées : Sans suite